

ARRONDISSEMENT

Rochefort

MAIRIE

Royan

OBJET

~~ELECTRICITE~~

(Eclairage public)

48037

Nombre de Conseillers en exercice.....

Nombre de présents.....

Nombre de votants.....

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,

APPROUVE

La Rochelle, le 13

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal



L'An mil neuf cent quarante huit, le 22 Avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. REGAZONI, Maire d'après convocations du 17 Avril 1948

Etaient présents : MM REGAZONI, Veyssièrre, Rochedereux, Prugnaud Chamboulan, Melle Rikosky, MM. Wouchet, Baudet, Brotreau Bujard, Chazeaud, Chollet, Counil, Cousinet, Domecq, Dufour, Gaillaud, Jacquet, Main, Pouget, Reutin, Seugnet, Thirion.

Etaient représentés : M. Métadier par M. Dufour
Péraudeau par M. Chamboulan
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. Moulinas et Simon

M. Bujard a été élu Secrétaire.

M. le Maire donne lecture des conclusions de la Commission des Finances que le Conseil approuve sans débat :

" La commission prend connaissance des dispositions prises pour réduire les dépenses d'éclairage public et les approuve.

Depuis le 1er Avril, la durée de l'éclairage a été réduite à 3 h (de 20 h 1/2 à 23 h 1/2) d'où une économie de l'ordre de 28.000 frs environ pour le mois d'Avril.

Il a toutefois fallu consentir à compter du 1er Avril, un supplément pour les allumeurs :

1.200 frs par mois pour M. Fin
550 frs par mois pour M. Roy

A partir du dimanche 11 Juillet et jusqu'au 15 Septembre, la Commission est d'avis de mettre en service les lampes supprimées en Octobre, Av. de Portail-lacé Boulevard Dotton et de retarder l'extinction jusqu'à 1 h du matin.

Enfin, il serait utile de poser un bec à l'angle de la place Foch de façon à éclairer le carrefour avenue de la Gde Conche, Bd de la Grandière, Bd Garnier".

Fait et délibéré à Royan
Les jour, mois et en sus dits

Pour extrait conforme
Le Maire,



[Signature]
Maire